

ANNEXE III-8

TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME

BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	10 points
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	800 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES (5 ANNEES DE SERVICE CONTINU AU 31/08/2021)	10 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP (ET EN ECOLES SORTIES DE L'EDUCATION PRIORITAIRE) (5 ANNEES DE SERVICE CONTINU AU 31/08/2021)	5 points
PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE	
FERMETURE DE POSTE EN ECOLE : - vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1 ^{er} vœu ou dernier vœu - vœu sur poste de même nature dans l'école - vœu sur un poste de même nature dans la commune - vœu sur un poste de même nature dans la zone définie	Priorité absolue 500 points 500 points 500 points
FERMETURE D'UN POSTE DE DIRECTION DANS LE CADRE D'UNE FUSION : Poste de direction : - vœu sur un poste d'adjoint de l'école - vœu sur tout poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école Poste d'adjoint : - vœu sur le poste créé dans la nouvelle école, exprimé en unique ou dernier vœu	Priorité absolue ou priorité 2* 500 points Priorité absolue
FERMETURE OU TRANSFERT DE POSTE AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LA DECHARGE DE DIRECTION : Poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) : - vœu sur la commune - vœu dans l'ensemble des écoles des communes limitrophes ainsi que les écoles les plus proches à une distance maximum de 50 kms (référence MAPPY)	500 points 500 points
FERMETURE D'UN POSTE DE « DECHARGE DE DIRECTION » : - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l'école	500 points
- vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la commune	500 points
- vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone définie	500 points



BONIFICATION ACCORDEE AU TITRE DU RENOUVELLEMENT D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION	2 points
ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE AU 01/09/2020 1/12ème par mois 1/360ème par jour	1 point par an
BONIFICATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES (EN SERVICES CONTINUS) - DIRECTEUR D'ECOLE – CHARGE DE MISSIONS DE FORMATION - POSTE SPECIALISE	1 point/an (maximum 5 points)
POINT(S) POUR ENFANT(S)	1 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021 ou à naître avant le 01/09/2021
PRIORITE ABSOLUE SUR POSTES DE - chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé durant l'année - faisant fonction directeur d'école : sur le poste vacant occupé durant l'année et sous réserve des conditions détaillées	Priorité absolue Priorité absolue
BONIFICATION POUR FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR PENDANT INTERIM	1 point/trimestre entier (maximum 4 points)
DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE	4 points
REINTEGRATIONS - après un congé parental - après un CLD - après un détachement dans le 2d degré - après un détachement	Priorité absolue (3 ans de l'enfant) Priorité absolue Priorité absolue (1 mouvement) Priorité absolue

ANNEXE III-9

PRISE EN COMPTE DU CAPPEI

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), qui se substitue au CAPA-SH.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent donc se porter candidat sur tout poste ASH, quel que soit le profil du poste demandé, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.**
- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif.**
- Les enseignants non titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **seront affectés à titre provisoire.**

ORGANISATION DES FORMATIONS

Les enseignants du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement requis, doivent pouvoir bénéficier de la formation complémentaire correspondante.

A l'issue du mouvement, les enseignants affectés sur un poste qui relève de l'ASH qui n'auraient pas fait acte de candidature disposeront de la possibilité de s'inscrire au module d'approfondissement ou de professionnalisation correspondant au poste sur lequel ils viennent d'être affectés.

Les services prendront en compte le caractère prioritaire de leurs demandes de formation afin qu'ils puissent bénéficier de la formation requise au cours de l'année scolaire 2021/2022.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste obtenu dans l'ASH dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant en cours de formation CAPPEI Partant en stage CAPPEI	PRO puis TPD dès obtention du titre PRO
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	TPD
Priorité 11	Tout poste de l'ASH	Enseignant en cours de formation CAPPEI qui souhaite changer de support	PRO puis TPD dès l'obtention du titre
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	TPD
Priorité 40	Dernier poste vacant occupé dans l'ASH	Enseignant affecté à titre provisoire * Priorité limitée à 2 mouvements	PRO
Priorité 50		Sans diplôme	PRO

SIGNALE : Les enseignants présentant les épreuves du CAPPEI en candidat libre ne bénéficient d'aucune priorité

* Sur un poste de l'ASH durant l'année scolaire 2020-2021, sous réserve d'un courrier transmis à la DSDEN avant le 15 avril 2021.

ANNEXE III-9 bis

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OPTIONS CAPA-SH ET 2CA-SH AVEC LES DIFFERENTS PARCOURS CAPPEI

Annexe V
Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours Cappei

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN :						
Enjeux éthiques et sociétaux						
Cadre législatif et réglementaire						
Connaissance des partenaires						
Relations avec les familles						
Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques						
Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

ANNEXE III-10

FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre au DRHE 1^{er} degré uniquement par messagerie électronique (ce.ia48drh@ac-montpellier.fr) avant le 15 avril 2021

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2018 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de service continu au 31 août 2021.**

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles*	REP (ex ECLAIR)
2020-2021				
2019-2020				
2018-2019				
2017-2018				
2016-2017				

Certifié exact, le.....

Signature de l'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du département



ANNEXE IV

PRINCIPAUX SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
DNL	Diplôme National des Langues
EAPL	Enseignant Application Élémentaire
EAPM	Enseignant Application Maternelle
ECEL	Enseignant Classe Élémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
ECSP	Enseignant Classe Spécialisée
EEA/EEI	Ecole Élémentaire d'Application / d'Insertion
EEMU	Ecole Élémentaire Publique
EMA/EMI	Ecole Maternelle d'Application / d'Insertion
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico-Educatif
ISES	Instituteur Spécialisé SEGPA option F
IS	Instituteur Spécialisé Prison ou EREA option F
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MGR	Maître G Réseau
MSUP	Plus de Maîtres que de Classes
MUG	Mouvement Unité de Gestion
PEMF	Professeur des Ecoles Maître Formateur
TPRO	Titre Provisoire (affectation à)
PSY RESEAU	Psychologue de Réseau
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
REF	Enseignant Référent
REP	Réseau d'Education Prioritaire
RGA	Regroupement d'Adaptation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RRS	Réseau de Réussite Scolaire
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TR BRIG	Titulaire Remplaçant Brigade
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TS	Titulaire de Secteur
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libéreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.